REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT
CHARTRES
MAIRIE
NOGENT-LE- PHAYE

Délibération n° 67/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme BONNIN Sylvie, M. BRESSAND Pascal, Mme DESRUES Francisca, Mme JOSEPH Martine, M. MALLET Franck, Mme Catherine GASTÉ, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, M. LECLAIR Rémy, M. Jean-Luc FABLET, Mme Laetitia HOOGE, conseillers municipaux.

Procurations : néant Absents excusés : néant Absents non excusés : néant

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15 Nombre de membres votants : 15

**** a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 octobre 2020.

OBJET: AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

🔖 que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

- sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - √ d'agents à temps complet,
- ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
- ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
 - pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de l'augmentation de durée de service excédant 10% de l'emploi d'origine d'un agent à temps non complet affilié au régime général à l'IRCANTEC, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique à 22.85 heures hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique à 29.12 heures hebdomadaires.

Considérant l'avis favorable n°1.059.20 du Comité Technique en date du 08/10/2020 (en cas de suppression d'emploi),

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la suppression d'un poste d'adjoint technique à 22.85 heures hebdomadaires. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.059.20 en date du 08/10/2020.
- ACCEPTE la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 29.12 heures par semaine,
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Fait et délibéré le 14 octobre 2020, Pour extrait certifié conforme Le Maire,

MABenjamin BEYSSAC.

Certifié exécutoire compte tenu de

La transmission en Préfecture le : 16/10/2020

La publication le : 16/10/2020

Le Maire: